

LE LIEN

15 avril 2024
Volume 46, numéro 7

Mot de la présidente
Nancie Lafond



Dossiers pédagogiques et professionnels

En faire une priorité syndicale à tous les niveaux!

Au fil des ans, les responsabilités pédagogiques et professionnelles qui incombent aux enseignantes et enseignants se sont largement transformées, entraînant du même coup un alourdissement de la tâche dans tous les secteurs d'enseignement. L'évaluation des apprentissages, le nombre de bulletins, l'ajout de contenus disciplinaires et l'utilisation des outils technologiques, par exemple, sont des éléments qui se sont intensifiés parallèlement aux autres enjeux en éducation, dont le nombre d'élèves par groupe et l'intégration des élèves HDAA dans la classe régulière.

De toute évidence, les questions pédagogiques ne trouveront pas de règlement satisfaisant par le biais de la négociation de la convention collective puisqu'elles relèvent davantage du régime pédagogique et de la Loi sur l'instruction publique. Cependant, comme elles se situent au cœur du quotidien des profs, elles méritent qu'on s'en préoccupe de manière plus soutenue.

Une priorité pour le SEBF...

Actuellement, il existe de nombreux dossiers à traiter au SEBF et les défis qui reposent sur les épaules des personnes en place sont de plus en plus imposants. Les enjeux concernant les relations de travail et les communications avec le milieu ont beaucoup évolué, mais il nous faut également tenir compte des sujets pédagogiques qui gagnent en importance dans le quotidien du personnel enseignant et dans celui de l'organisation syndicale. **Dans ce contexte, pour mieux répondre aux besoins de nos membres sur les questions professionnelles et pédagogiques, le conseil administratif a pris la décision de confier ces responsabilités à la personne qui occupera la fonction de 2^e vice-présidence pour un mandat de deux ans.** Cette décision est associée à une libération syndicale à temps plein qui permettra à cette personne de réaliser les tâches qui lui seront confiées.

La 2^e vice-présidence sera donc appelée à travailler en étroite collaboration avec la présidence du SEBF et avec la personne qui sera élue à la 1^{re} vice-présidence. Rappelons que les mandats rattachés au poste de 1^{re} vice-présidence portent sur l'ensemble des questions relatives **aux élèves HDAA et la mise en œuvre des nouvelles dispositions découlant de la prochaine convention collective.**

...et une priorité pour la FSE et la CSQ

L'analyse des résultats de la dernière ronde de négociation nationale a mis en lumière la volonté pour nos membres de repenser le système scolaire québécois. Pour eux, l'amélioration des conditions d'exercice passe aussi par une refonte des dispositions touchant l'évaluation des apprentissages et les contenus à enseigner. C'est pourquoi la FSE prépare activement son offensive professionnelle *Maitres de notre profession!* qui s'inscrit dans la foulée de l'adoption du projet de loi n° 23 et de la négociation. Cette opération portera sur plusieurs aspects dont la formation continue, l'enseignement à distance, les programmes d'études, l'évaluation des apprentissages, les modes d'enseignement en FP et FGA, la grille-matières et les projets particuliers.

Aussi, en concertation avec la CSQ, des actions seront mises en œuvre pour intervenir sur les enjeux sociaux qui ont un effet sur les conditions d'exercice : la mission de l'école, l'égalité des chances, les valeurs transmises par l'école ainsi que la violence et l'intimidation. Ces questions seront au cœur du congrès de la CSQ qui se déroulera en juin prochain.

Pour y arriver, nous devons avoir les moyens d'agir concrètement. C'est justement dans cet esprit que nous avons bonifié notre structure syndicale.

Salutations syndicales,

Nancie

Élections au SEBF

Conformément aux statuts qui nous régissent, le conseil administratif du Syndicat de l'enseignement des Bois-Francis est composé de onze membres élus pour une période de deux ans. Aussi, dans le but d'assurer le bon roulement de notre instance, le conseil administratif se divise en deux groupes élus en alternance, et ce, en fonction des années paires et impaires.

Les statuts du SEBF prévoient aussi qu' « un membre du conseil administratif qui, pendant son mandat, soumet sa candidature au poste de présidence ou de première vice-présidence, doit démissionner de sa fonction. Cette démission prend effet à la fin de l'année en cours. ». Ainsi, trois personnes ont transmis à la présidente du Syndicat une lettre pour confirmer leur démission du conseil administratif afin de soumettre leur candidature à la présidence ou à la 1^{re} vice-présidence. En conséquence, pour la période électorale qui débute maintenant, les postes à pourvoir et la durée du mandat associée à chacun d'eux, se définissent ainsi :

Fonctions	Durée
Présidence	2 ans
1 ^{re} vice-présidence	1 an
2 ^e vice-présidence	2 ans
Secrétaire	1 an
2 ^e conseillère ou conseiller	2 ans
4 ^e conseillère ou conseiller	2 ans
5 ^e conseillère ou conseiller	1 an
6 ^e conseillère ou conseiller	2 ans



Si vous souhaitez recevoir le formulaire de mise en candidature, veuillez écrire à l'adresse suivante: secretariat@sebf-csq.ca.

La date limite pour remettre le formulaire dûment complété est **le lundi, 29 avril 2024 à 16 heures** au bureau du Syndicat de l'enseignement des Bois-Francis, 3 rue Bécotte à Victoriaville. Chaque formulaire doit être acheminé dans une **enveloppe cachetée** et adressée à **la présidence du comité d'élection**. Tout formulaire qui ne respecte pas les dispositions prévues dans nos statuts sera automatiquement rejeté.

Claudia Hamel, présidente du comité d'élection

Transmission des demandes de congé sans traitement pour 2024-2025

Les dispositions relatives aux congés sans traitement cycle (à défaut, 1 groupe).

s'appliquent à toutes les enseignantes et tous les enseignants réguliers issus de tous les secteurs. Notre entente locale prévoit que les congés sans traitement à temps partiel sont accordés par champ. Si le nombre de demandes dans un champ est supérieur au nombre de congés autorisés (15 % du nombre d'enseignantes et d'enseignants réguliers du champ), le Centre et le Syndicat doivent procéder à une pige au plus tard le 15 mai. Les demandes doivent être transmises au CSS **avant le 30 avril 2024**.

Rappelons que pour les enseignantes et enseignants responsable d'un seul groupe (incluant les enseignantes et enseignants d'un groupe d'anglais intensif) et les enseignantes et enseignants du champ 01 en orthopédagogie, le Centre accorde un congé d'une journée par cycle. Pour les enseignantes et enseignantes responsables de plusieurs groupes, le Centre accorde un congé de quatre périodes par

cycle (à défaut, 1 groupe). Pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes, des adaptations sont nécessaires et les demandes de congé seront évaluées selon les besoins de ces secteurs.

CONGÉS SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN

L'enseignante ou l'enseignant qui désire obtenir un congé sans traitement à temps plein pour l'année scolaire 2024-2025 doit transmettre au Service des ressources humaines du Centre le formulaire « *Demande de congé sans traitement à temps plein* » **avant le 30 avril 2024**.

Tous les formulaires sont disponibles sur le site internet du SEBF [Formulaires – Syndicat de l'enseignement des Bois-Francis \(SEBF\) \(sebf-csq.ca\)](http://sebf-csq.ca). Les demandes doivent être acheminées par courriel à Mme Anne-Lise Grand (agrand@cssbf.gouv.qc.ca).

Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale

Voici un rappel des modalités de mise en œuvre de l'entente rareté qui ont été acheminées dans les milieux au début février.



Le 6 février 2024

**À l'ensemble du personnel enseignant du secteur des jeunes
Aux directions et directions adjointes des écoles préscolaires, primaires et secondaires**

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTENTE VISANT À ATTÉNUER LES EFFETS DE LA RARETÉ
DU PERSONNEL ENSEIGNANT (Entente rareté 2023-2024)**

Bonjour,

Nous vous communiquons, par la présente, les modalités relatives à l'entente rareté. Il s'agit d'une entente exceptionnelle et temporaire, touchant le secteur général de la formation générale des jeunes, qui est intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF), le Bureau de la négociation gouvernementale du Secrétariat du Conseil du trésor (BNG) et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE). Cette dernière vise l'année scolaire 2023-2024.

Dans le cadre de cette entente, les centres de services scolaires ont reçu des sommes pour permettre de soutenir la mise en œuvre de projets locaux visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant.

Le Centre de services scolaire des Bois-Francis et le Syndicat de l'enseignement des Bois-Francis souhaitent vous transmettre les modalités de mise en œuvre des projets qui ont été choisis par les parties locales.

Nous profitons de cette correspondance pour remercier toutes les enseignantes et tous les enseignants qui s'engagent au quotidien auprès des élèves pour favoriser leur réussite.

LISTE DES PROJETS	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
1. Accompagnement du personnel enseignant non-légalement qualifié	<p>L'objectif du projet vise à offrir du soutien, dans la première année de leur carrière, au personnel enseignant non-légalement qualifié.</p> <p>Trois ressources ont été embauchées pour soutenir, en collaboration avec l'équipe des Services éducatifs et du Service des ressources humaines, le personnel enseignant non-légalement qualifié.</p> <p>Du soutien et de l'accompagnement seront offerts au personnel enseignant non-légalement qualifié, avant le début de la prise en charge des élèves, de même qu'en cours d'engagement.</p>

LISTE DES PROJETS	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
2. Ajout de périodes de cours et leçons, de groupes en sus de la tâche régulière	<p>L'objectif est d'offrir au personnel enseignant à 100% d'ajouter, sur une base volontaire, des heures de cours et leçons ou des groupes additionnels en sus de leur tâche régulière, pour une partie ou une année complète.</p> <p>Le personnel enseignant à 100% (régulier et contractuel) qui accepte d'ajouter, sur une base volontaire, des heures de cours et leçons ou des groupes additionnels en sus de leur tâche régulière pour une partie ou une année complète sera rémunéré à <u>1/1000 du traitement annuel, plus 20%</u>.</p>
3. Suppléance en sus de la tâche régulière	<p>L'objectif est d'offrir à du personnel enseignant à 100% d'effectuer de la suppléance en sus de leur tâche.</p> <p>Le personnel enseignant à 100% (régulier et contractuel), de même que celui qui bénéficie d'une réduction de tâche, qui effectue de la suppléance en sus de sa tâche régulière sera rémunéré à <u>1/1000 du traitement annuel, plus 20%</u>.</p>
4. Suppléance dans les écoles identifiées comme étant dans les régions plus éloignées.	<p>L'objectif est de soutenir les établissements situés à l'extrémité du territoire qui ont davantage de difficultés à pourvoir les remplacements ponctuels.</p> <p>Le suppléant ou la suppléante qui effectue de la suppléance occasionnelle dans les établissements identifiés recevra un incitatif financier de 25\$ pour une suppléance d'une demi-journée et de 50\$ pour une suppléance d'une journée. Les écoles suivantes sont visées par ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainte-Thérèse (Val-Alain) ▪ Bon-Pasteur (Lyster) ▪ Jean-XXIII (Inverness) ▪ Centrale (Villeroy) ▪ Notre-Dame (Lourdes) ▪ Sainte-Julie (Laurierville) ▪ N.-D.P.-Secours (Ham-Nord) ▪ St-Cœur-de-Marie (St-Pierre) ▪ Notre-Dame Ass. (Daveluyville.) ▪ Marie-Imm. (Ste-Sophie) ▪ La Sapinière (Ste-Clotilde) ▪ Ste-Anne (Daveluyville)

À noter que pour les projets identifiés en 2, 3 et 4, des sommes rétroactives seront versées aux enseignantes et aux enseignants concernés. Il est prévu que cette rétroactivité soit versée vers le mois de mars.


 Mélanie Garneau,
 Directrice du Service des ressources humaines


 Nancie Lafond,
 Présidente du SEBF

MG/ag

Rémunération—Entente rareté

Veillez noter que la bonification de 20 % prévue à l'entente rareté est versée sur la période de paie suivant celle où les périodes ont été rémunérées.

Procédure d'affectation et de mutation

ÉVÉNEMENTS	DATES ET MODALITÉS	RÉFÉRENCES
ORGANISATION SCOLAIRE	<p>Le 20 avril L'employeur fournit au SEBF les documents qui serviront à l'organisation scolaire de la prochaine année. La direction remet à la présidence de l'AGEE les documents concernant l'école.</p>	Entente locale 5-3.17.02 h) 2)
DÉPLACEMENT DE CLIENTÈLE	<p>Avant le 25 avril Les enseignantes et enseignants concernés sont avisés d'un déplacement de clientèle.</p>	Entente locale 5-3.17.02 d)
ÉTABLISSEMENT DES SURPLUS	<p>Avant le 30 avril Établissement de la liste des enseignantes et enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés.</p> <p>Le 5 mai Affichage de la liste des enseignantes et enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés.</p> <p>Les personnes susceptibles d'être mises en disponibilité ou non rengagées reçoivent la liste des besoins pour chacun des champs. Affichage de la liste des enseignants en surplus d'affectation par école.</p>	Entente nationale 5-3.16.00 et Entente locale 5-3.17.03 a) 5-3.17.04 d)
CHANGEMENT DE CHAMP	<p>Au plus tard le 10 mai L'employeur reçoit le formulaire de l'annexe « F », demande de changement de champ pour éviter la mise en disponibilité ou le non-rengagement.</p> <p>Le 20 mai L'employeur confirme le changement de champ et avise la personne concernée que l'état des besoins permet de lui assurer un poste pour la prochaine année.</p>	Entente locale 5-3.17.03 b) d)
ÉTABLISSEMENT DES BESOINS	<p>Au plus tard le 10 juin Affichage dans chaque école des besoins par champ et par discipline et communication des besoins au Syndicat.</p>	Entente locale 5-3.17.05 a)
MOUVEMENTS VOLONTAIRES	<p>Au plus tard le 15 juin L'employeur reçoit le formulaire de l'annexe « G », soit la demande de changement de champ, de discipline, de l'école ou de degré pour l'année scolaire suivante.</p> <p>Au plus tard le 23 juin L'employeur avise l'enseignante ou l'enseignant que sa demande est acceptée ou refusée et dresse la liste des enseignantes et enseignants versés au bassin d'affectation.</p>	Entente locale 5-3.17.05 b)
BASSIN ET SÉANCE D'AFFECTATION	<p>Date à venir L'employeur réunit les enseignantes et enseignants pour la tenue du bassin.</p> <p>Date à venir L'employeur réunit les enseignantes et enseignants pour leur permettre de choisir les postes ou les contrats prioritaires.</p>	Entente locale 5-3.17.06 c) ou 5-1.14.06

Ce tableau est un résumé des dispositions des conventions collectives nationale et locale. Pour une information complète, nous vous recommandons de consulter les articles 5-13.17 de l'Entente locale et 5-3.14 à 5-3.20 de l'Entente nationale.